**L’influence du gouvernement et le système judiciaire (partie 1 de 2)**

## L’indépendance du système judiciaire

La Loi islamique, à travers ses textes sacrés et ses principes fondamentaux, interdit aux officiels gouvernementaux d’intervenir dans les décisions des tribunaux ou de chercher à les influencer de quelque façon que ce soit.  La Loi islamique, dans ses principes généraux et ses lois individuelles, cherche à réaliser son objectif premier qui est d’établir la justice sur la base du monothéisme.  Le monothéisme n’est pas un terme utilisé que pour la forme; il doit pouvoir se vérifier dans les actions des gens, lesquelles actions confirment la profession de foi de l’islam et incluent, entre autres, le fait d’appliquer les commandements de Dieu et de faire obstacle, dans la mesure du possible, à ce que Dieu a interdit.  Il s’agit là d’une responsabilité collective de la société musulmane.  Les commandements et les interdits de Dieu doivent être appliqués en tant que normes de vérité et de justice.  Tout ce que Dieu a ordonné est la vérité et est juste; et tout ce qu’Il a interdit est mensonge et oppression.  Par conséquent, interdire ou faire obstacle à ce que Dieu a interdit revient à établir la vérité et la justice.

Plusieurs versets du Coran ordonnent la justice et interdisent l’oppression.  Dieu dit :

**« Certes, Dieu enjoint la justice, la bienfaisance et l’assistance aux proches.  Et Il interdit l’indécence, l’injustice et la rébellion.  Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. » (Coran 16:90)**

**« Et ne laissez point votre haine pour un peuple vous inciter à être injustes.  Soyez justes; cela est plus proche de la piété.  Et craignez Dieu, car Il sait parfaitement ce que vous faites. » (Coran 5:8)**

**« Mais si tu juges entre eux (ô Mohammed), alors que ce soit en toute équité car certes, Dieu aime ceux qui jugent de façon équitable. » (Coran 5:42)**

**« Ceux qui ne jugent pas sur la base de ce que Dieu a révélé… les voilà les mécréants. » (Coran 5:44)**

Dans un hadith, le messager de Dieu a dit :

**« Dieu dit : « Ô Mon serviteur, Je me suis interdit à Moi-même l’oppression et je l’ai interdite entre vous; alors ne vous opprimez pas les uns les autres. » *(sahih Mouslim)***

Ces références ne sont qu’un mince échantillon des textes qui démontrent qu’il est obligatoire de juger en toute équité et sur la base de ce que Dieu a révélé.  Il s’agit d’un commandement général, qui s’applique autant à ceux qui gouvernent qu’à ceux qui sont gouvernés.  En islam, le pouvoir politique est lié par la Loi de Dieu et limité par elle.  Il n’y a pas d’obéissance au gouvernement si elle implique une désobéissance à la Loi de Dieu.  C’est sur ce principe qu’agissaient nos pieux prédécesseurs.  Les leaders politiques s’occupent simplement des affaires de l’État.  Car le véritable leader, c’est Dieu.  Les leaders font partie de la communauté musulmane et sont au même niveau d’égalité que les autres.  Ce sont leurs frères en religion qui les élisent et qui, par la suite, surveillent leurs activités.  Les leaders doivent consulter la population; et s’ils violent la Loi islamique ou agissent contre le bien-être du peuple, ils peuvent être démis de leurs fonctions.

Dans le passé, les leaders politiques musulmans comprenaient que la justice doit servir de base pour gouverner, en islam.

Amr ibn al-As a dit : « Il n’y a pas de leadership politique sans les hommes.  Il n’y a pas d’hommes de disponibles sans richesse.  Il ne peut y avoir de richesse sans civilisation prospère.  Et une civilisation ne peut prospérer sans justice. »

Le calife[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/271/%22%20%5Cl%20%22_ftn15853%22%20%5Co%20%22%20Calife%3A%20du%20terme%20arabe%20Khalifah%2C%20ou%20successeur.%C2%A0%20Terme%20utilis%C3%A9%20pour%20d%C3%A9signer%20le%20leader%20politique%20de%20la%20nation%20musulmane.) Omar ibn Abdoulaziz écrivit à l’un de ses fonctionnaires, qui avait demandé la permission de fortifier sa ville : « Sa fortification, vous l’atteindrez par la justice et en faisant disparaître l’oppression de ses rues. »

Saib ibn Souwayd a dit, dans un de ses sermons, dans la ville de Homs : « Ô peuple!  L’islam a un mur impénétrable, avec une porte solide.  Son mur est la vérité et sa porte est la justice.  L’islam demeurera inviolable tant que l’autorité politique sera stricte, non pas par le fouet ou l’épée, mais par le fait de juger en toute équité et d’établir la justice. »

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/271/%22%20%5Cl%20%22_ftnref15853%22%20%5Co%20%22Back%20to%20the%20refrence%20of%20this%20footnote) Calife: du terme arabe *Khalifah*, ou successeur.  Terme utilisé pour désigner le leader politique de la nation musulmane.

**(partie 2 de 2)**

Les califes bien-guidés et les leaders d’États islamiques ont déployé maints efforts pour faire en sorte que le système judiciaire conserve son honneur et sa  dignité et pour le protéger de toute ingérence extérieure, afin que la vérité et la justice prévalent.  Jamais ils ne tentèrent d’influencer les décisions des tribunaux en leur faveur ou en faveur des gens de leur entourage.

Ils se pliaient eux-mêmes aux décisions de la magistrature, les respectaient et les appliquaient.  Même lorsque les décisions rendues jouaient en leur défaveur, ils les appliquaient scrupuleusement.  Les livres d’histoire sont remplis de narrations où les califes bien-guidés et, plus tard, des gouverneurs musulmans furent impliqués dans des litiges avec d’autres personnes et où des juges, qu’ils avaient eux-mêmes nommés, prononcèrent un jugement qui leur était défavorable.  Dans certains cas, le calife savait ce qu’était censé être l’aboutissement d’une affaire, mais permettait quand même qu’elle soit présentée devant la cour afin d’en faire un exemple pour les générations futures.  Il le permettait également pour tester la compétence du juge qu’il avait nommé, dans des situations où l’adversaire était parfois un juif ou un non-musulman.

Les juges n’étaient pas moins soucieux de justice que les gouverneurs.  Dans la salle d’audience, le juge était un personnage imposant et fort respecté.  Jamais il ne s’éloignait de la vérité à cause des critiques.  Il traitait de la même façon le prince et l’indigent.  Les livres d’histoire nous en donnent quelques exemples.

Une fois, Al-Ashath ibn Qays s’approcha du juge Shourayh alors que ce dernier était dans sa salle d’audience.  Shourayh le salua et l’invita à s’asseoir près de lui.  Juste à ce moment, une personne entra dans la salle pour dire au juge qu’il souhaitait intenter un procès contre al-Ashath.  Shourayh dit alors : « Lève-toi et assied-toi à la place du défendeur pour t’adresser à cet homme. »

Al-Ashath dit : « Au contraire, je lui parlerai à partir d’ici. »

Shourayh dit alors : « Te lèveras-tu de toi-même ou dois-je appeler quelqu’un qui te forcera à te lever? »  Alors il se leva et prit la place qu’on lui avait demandé de prendre.

Abou Youssouf, l’un des juges les plus extraordinaires de l’histoire de l’islam, eut à s’occuper d’une affaire où un homme prétendait être le propriétaire d’un jardin appartenant au calife.  Abou Youssouf fit appeler le calife et demanda au plaintif de présenter ses preuves.  Ce dernier dit : « Le calife se l’est approprié alors qu’il m’appartenait, mais je n’ai aucune preuve; alors je propose que le calife prête un serment solennel. »

Alors le calife dit : « Le jardin m’appartient.  C’est al-Mahdi qui l’a acheté en mon nom, mais je n’ai aucun contrat pour prouver cet achat. »

Abou Youssouf, le juge, demanda à trois reprises, au calife, d’en attester sous serment, mais ce dernier refusa.  Alors le juge prononça un jugement en faveur du plaintif.

Une fois, le calife Abou Jafar al-Mansour écrivit à Siwar ibn Abdoullah, le juge en chef de Basra : « Allez voir la terre que le général untel et le marchand untel se disputent et donnez-la au général. »

Siwar lui répondit : « J’ai eu devant moi des preuves irréfutables que cette terre appartient au marchand.  Je ne la saisirai pas à moins de preuves contraires. »

Le calife lui répondit en ces termes : « Par Dieu, en dehors duquel il n’y a pas d’autre Dieu, vous ne l’enlèverez pas sans droit au marchand. »  Lorsque la lettre du juge lui était parvenue, il avait dit : « Par Dieu, je l’avais écrite avec justice et mes juges ont commencé à me refuser (mes demandes) avec la vérité. »

L’islam ne s’est pas limité à interdire le pouvoir politique de s’ingérer dans les décisions des juges.  Il est allé plus loin en fournissant des garanties afin de s’assurer que le pouvoir judiciaire demeure fort et indépendant.

Comme le juge occupe une position aussi importante, au sein de la société, il est essentiel qu’il soit respecté et considéré comme une personne de confiance par les gens.  Ainsi, ils seront plus disposés à accepter ses jugements et à les considérer comme justes.  Et un juge n’obtiendra jamais une telle estime du public s’il n’a pas fait ses preuves et démontré un caractère remarquable.  Pour ce faire, il doit faire preuve de bonne conduite en toutes circonstances et adhérer fermement à la justice dans toutes ses décisions.